

## SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

### Présents :

M. ALLIX Denis, M. BEUVE Claude, Mme BOUILLON Emmanuelle, Mme BREUILLY Danièle, Mme CAMBLIN Catherine, Mme CHAMPVALONT Sabrina, M. CLEMENT Philippe, Mme CLEROT Edwige, M. DANLOS Franck, M. FERICOT Dominique, M. GERARD Ghislain, Mme GERMAIN Sandrine, Mme GIGAN Aurélie, M. HARIVEL Benoit, Mme HUE-LEFEBVRE Sophie, M. HUET Laurent, M. LAURENT Jean-François, M. LEFRANC Paul, Mme LEROTY Gwenola, Mme LEVIONNOIS Carole, Mme MARIE Micheline, M. RIHOUEY Hubert, Mme ROBERT Marie-Françoise, M. SEVEGRAND Régis, Mme THOMAS Florence, Mme TRUFER Séverine

### Procuration(s) :

M. VILQUIN Franck donne pouvoir à M. BEUVE Claude

### Absent(s) :

M. LEFRANCOIS Guillaume

### Excusé(s) :

M. BARBET Pascal, M. VILQUIN Franck

Secrétaire de séance : M. FERICOT Dominique

Président de séance : Mme GIGAN Aurélie

### 1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Dominique FERICOT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### 2 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2021

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte-rendu de conseil du 14 janvier 2021.

M. Denis ALLIX demande la possibilité d'avoir les documents au format PDF.

### 3 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Suite à la réunion en date du 5 décembre 2019 décidant la mise en place d'un lissage de la tarification de la redevance à l'assainissement pour les communes qui possèdent un service d'assainissement à savoir :

ST SAUVEUR LENDELIN

LE MESNILBUS

VAUDRIMESNIL

LA RONDE HAYE

Il pourrait être proposé les tarifs suivants 6% au vu du résultat des dépenses de fonctionnement

	Prime fixe HT 2019	Prix/m3 2019	Prime fixe HT 2020	Prix/m3 2020	Prime fixe HT 2021	Prix/m3 2021
LR	120	2,60 €	120.02	2.45	123.85	2.35
LM	100	2,65 €	102.87	2.5	109.56	2.4
SSL	95,95	1,11 €	99.40	1.18	106.67	1.30
V	120	2,40 €	120.02	2.28	123.85	2.21

La taxe de raccordement est fixée à 1 300 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**Appliquer le tarif de l'assainissement tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### **4 - DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8". La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Il ne donne pas lieu à un vote.

#### **Débat présenté par Danièle BREUILLY et Carole LEVIONNOIS**

*Madame La Maire présente les différents projets qui seront soumis au conseil pour le budget primitif 2021*

*- Rénovation thermique*

*- Auto partage, ABC en cours, rénovation des bâtiments*

*-Eglise de ST Sauveur en phase 2*

*-Sécurisation des abords du collège*

*-Assainissement réseaux eaux usées à rénover sur la commune historique de Saint Sauveur Lendelin*

*La Commune nouvelle est en cours de réflexion avec la résidence d'architecte, sur la création de circulation douce, sur l'avenir des mairies déléguées, comment faire des économies, (organisation du personnel, etc..)*

*Denis ALLIX : Prise en charge du DGS comment est-ce que cela a été géré ?*

*La Maire, cette dépense était déjà prévue au budget 2020 donc faible augmentation*

*Denis ALLIX, qu'en est-il des travaux de la sécurisation du bourg de la Ronde-Haye ?*

*La Maire, c'est à voir en commission travaux, cela est à construire ensemble, les grandes lignes sont données, le détail viendra en commission.*

#### **5 - ENQUETE PUBLIQUE METHANISATION HAUTEVILLE LA GUICHARD**

La collectivité a reçu des services de la Préfecture une enquête publique concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute avec cogénération relevant de la nomenclature d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il s'agit d'une extension d'un élevage de vaches laitières de 300 à 350 animaux et de l'extension du plan d'épandage de l'exploitation porté de 7438, hectares par la reprise de terres en propre et l'intégration de 6 nouveaux prêteurs de terre.

Par ailleurs le projet est soumis à la déclaration de loi sur l'eau.

Le GAEC Hulmer fait valoir actuellement l'élevage de bovins sur la commune d'HAUTEVILLE LA GUICHARD, avec une surface agricole utile de 297 hectares.

Le GAEC Hulmer sollicite le développement de son unité de méthanisation dont la capacité sera portée de 30 à 50,1 tonnes de matières par jour, par l'intégration de nouveaux substrats. Cet accroissement permettra d'augmenter la production de biogaz et en corollaire la production d'énergie (électricité).

La Maire : On nous demande de nous prononcer sur l'opportunité ou non de cette augmentation de capacité du méthaniseur mais tout est déjà construit et en ordre de marche. A quoi sert cette consultation ? Les choses sont déjà actées d'avance. Ce dossier pose beaucoup de questions.

La méthanisation partage beaucoup le monde agricole. On nous dit que la méthanisation va permettre d'apporter des compléments de revenus pour les agriculteurs mais ce sont les structures déjà les plus rentables qui peuvent porter ces projets.

On peut citer beaucoup d'éléments qui questionnent : l'épandage de digestat qui est un produit qui à terme appauvrit la terre, la valorisation du fumier mais on pollue les nappes, on appauvrit les sols et les fosses ne sont pas couvertes. On nous dit que cette énergie est verte mais elle entraîne beaucoup d'utilisation d'énergies fossiles pour tous les transports : du fumier, de la matière sèche, du digestat ce qui provoque une circulation importante et une partie de l'énergie produite pour réchauffer le digestat n'est pas valorisée. Les craintes concernent également l'accaparement des terres entre peu de mains ce qui entraînera une hausse du foncier. Ces projets bénéficient d'un détournement de la PAC pour faire de l'énergie.

Denis ALLIX actuellement on brûle du gaz russe, pourquoi pas de la production locale ?

Mme la Maire : Le GAEC Hulmer ne produit pas de gaz mais de l'électricité.

Dominique FERICOT : La méthanisation est plutôt une bonne solution pour produire de l'énergie mais à l'échelle d'une exploitation. Elle pose le problème des terres accaparées pour faire du maïs pour produire de l'énergie. C'est la matière sèche la plus rentable pour faire tourner un méthaniseur. Avec la méthanisation le lait devient un sous-produit ce qui va entraîner la chute des cours et mettre à mal l'ensemble de la filière agricole, renchérissement du prix des céréales.

Ce système conforte l'intensification de l'agriculture. Les vaches sortent beaucoup moins car plus les vaches vont pâturer moins le méthaniseur sera rentable (moins de lisier). Cela va à l'encontre de la demande des consommateurs. Quel est le bilan carbone de tout cela ? Cela participe au réchauffement climatique. L'agriculture intensive ne nourrit pas les gens qualitativement et quantitativement (obésité, malnutrition, etc.).

Quelle est notre responsabilité en tant qu'élu ? Les citoyens nous ont fait confiance et attendent que l'on défende le point de vue des habitants : ne rien faire et accepter ou au contraire être acteur ? Oui à la méthanisation mais pas à ce prix !

Philippe CLEMENT : Je partage les idées de Dominique, cela risque d'entraîner la disparition des exploitations, je voterai contre.

Paul LEFRANC : Je donne mon avis sur un dossier en particulier et pas sur la méthanisation en général. Dans ce qui nous a été présenté il n'y a pas de maïs mais de la sylfif. Il y a des engagements par rapport à la replantation de haies. Il y a beaucoup de différence dans l'approche de ce méthaniseur par rapport à celui sur Ancteville. Ce qui me gêne comme le disait Aurélie c'est que peu importe le vote puisque notre avis ne comptera pas.

GERARD Ghislain, deux avis qui éclaire car je ne connais pas ce genre de dossier.

Dominique FERICOT je te félicite de cette prise de position, on ne voit pas bien aujourd'hui, peut-être pour nos enfants ou petits-enfants, merci également à Paul de son avis différent.

Florence THOMAS merci pour les deux avis, quelle différence entre les deux dossiers ?

Carole LEVIONNOIS : la différence entre les deux, il y a moins de surface d'épandage sur le projet du GAEC Hulmer. Pour le projet sur Ancteville il y a moins de haies, plus d'apport extérieurs que le GAEC Hulmer.

Carole LEVIONNOIS : ce qui me gêne c'est qu'on utilise de l'alimentaire dans la méthanisation.

Philippe CLEMENT : cette évolution est gênante dans les pratiques.

Carole LEVIONNOIS : le méthaniseur va doubler en capacité (500 kW mais ne fonctionne qu'à 250 KW aujourd'hui). La demande est faite pour optimiser la capacité de production sur un site déjà existant.

Dominique FERICOT : 750ha d'épandage, est ce que l'on se rend compte ? Le risque est que des agriculteurs abandonnent l'élevage pour ne faire que de la production de céréales à destination du méthaniseur.

Jean-François LAURENT, il existe également les panneaux photovoltaïques, est ce que cela fait baisser le prix du lait ? non ! C'est une autre ressource pour les agriculteurs.

Carole LEVIONNOIS cela n'a pas le même impact que la méthanisation. Ce sont des projets qui ne sont pas comparables. Ca n'a pas la même emprise sur le territoire.

Jean-François LAURENT les boues de l'abattoir étaient épandues auparavant. Grâce au méthaniseur, elles sont valorisées.

Franck DANLOS on sera peut-être contents de mettre les déchets de cantine en 2023 dans les méthaniseurs ?

La Maire, il existe déjà un méthaniseur au Point Fort qui aujourd'hui ne fonctionne pas alors qu'il pourrait valoriser les déchets.

Madame La Maire soumet le vote à bulletin secret.

Pour 10  
Contre 15  
Blancs 2

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité**

**Décide**

**Voter contre ce projet**

## **6 - AVENANT CONVENTION ANTENNE MOBILE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public, ci-après dénommée « la Convention », conclue le 20/02/2018, entre la Commune de SAINT SAUVEUR LENDELIN, le Contractant propriétaire de l'immeuble sis Grand Chemin de Haut Vallée Bourque à SAINT SAUVEUR LENDELIN (50590) et Free Mobile, l'Occupant, a été transférée par Free Mobile à la société ILIAD 7 (le Transfert).

Le Contractant a agréé au dit Transfert, par BPA en date du 09/07/2019.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est la suivante : « On Tower France », depuis le 17 janvier 2020.

Acceptant la modification susvisée de la dénomination sociale de l'Occupant, les Parties ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées. En application de l'article 6 des Conditions Particulières de la Convention, la redevance annuelle de la Convention toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :  
Montant en chiffres 6500,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**Autoriser La Maire à signer la convention de redevance annuelle avec le prestataire telle que définie ci-dessus**

## **7 - HABILITATION CDG50 CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité**

## **Le Conseil Municipal**

### Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**

Régime du contrat : **Capitalisation**

## **8 - CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**adjoint administratif territorial**, en raison des **besoins administratifs pérennes de la Commune**,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'**adjoint administratif territorial à temps non complet** soit **25h00/35h00**, pour :

- **accueil physique, informatique et téléphonique de la mairie (+ permanences)**
- **délivrance de renseignements et d'informations d'ordre général, touristique, juridique, réglementaire ou administratif, nécessitant la maîtrise de l'outil informatique (bureautique, logiciels professionnels)**

dédiés, administration dématérialisée) et des moyens de communication avec le public

- gestion administrative de dossiers des usagers et respect de la confidentialité des informations traitées dans l'instruction des affaires qui lui sont confiées dans tous les domaines variés de l'administration communale de proximité : état-civil, école, aides sociales, urbanisme, parc locatif communal, assistantes maternelles, répertoire électoral, cimetière communal, fiscalité locale...
- rédaction et suivis de courriers, comptes rendus et actes juridiques et actions de communication municipale (papier et électronique)
- service courrier (réception, tri, expédition)
- état-civil, recensement démographique
- comptabilité, facturation, régies

À compter du **01/06/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE :**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111**

## **9 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE**

Ghislain GERARD : ce n'est pas une création de poste mais la reprise sous contrat du temps d'agents qui travaillent pendant la pause méridienne. (restauration scolaire) Les deux postes d'adjoint technique sur lesquels nous devons délibérer sont actuellement communautaires. Il s'agit de repasser leurs contrats en gestion directe pour la commune. Cela a été discuté avec la communauté de communes.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**adjoint technique territorial**, en raison des **besoins pérennes de la Commune**,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'**adjoint technique territorial à temps non complet** soit **5h00/35h00**, pour :

– **Agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments**

À compter du **01/03/2021**

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article **3-3, 2°**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial

Les candidats devront justifier de (**niveau d'études, diplômes**) et/ou d'expérience professionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111**

Edwige CLEROT : la personne est-elle déjà trouvée ?

Ghislain GERARD le poste est déjà occupé par l'intermédiaire du CDG50 car le poste était vacant.

Claude BEUVE : le problème des petits contrats est de dissocier la commune de la CMB. \*

La Maire : le problème des remplacements est que l'on n'est pas toujours averti mais ce poste peut être occupé par la même personne. Nous allons travailler en collaboration avec la communauté de communes.

Claude BEUVE : la personne peut avoir deux employeurs ?

La Maire Oui

Laurent HUET : C'est une mise à plat afin de garantir des emplois plus importants, on reprend la main on fait le point et on voit ce qui peut se faire.

## **10 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 8H**

La Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'**adjoint technique territorial**, en raison des **besoins pérennes de la Commune**,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'**adjoint technique territorial à temps non complet** soit **8h00/35h00**, pour :

– **Agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments**

à compter du **01/03/2021** (la date de création ne peut avoir d'effet rétroactif).

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à



durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial

Les candidats devront justifier de (**niveau d'études, diplômes**) et/ou d'expérience professionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**DECIDE :**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.**

## **11- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS**

Commission logements du 21 janvier 2021

### **Logement des écoles - Le Mesnilbus - Communal**

Il s'agit d'un logement qui va être rénové en début d'année,

### **Résidence de l'EHPAD**

2 rue de la voie verte T3 PLUS

### **HLM**

04 rue Flandres Dunkerque

3 rue Maurice Langevin

6 rue Marie Desvallées va être libéré fin Janvier.

La commission est d'accord pour conserver ce logement, en logement d'urgence. Les modalités seront vues en CCAS. D'ici là, on propose de le mettre à disposition pour les architectes de la résidence d'architectes.

## **12- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS**

Dans un courrier du 2 juin 2020 rédigé par la Direction Générale des finances de Saint Lô, il est demandé de constituer une commission communale des impôts directs suite au renouvellement des conseils municipaux. La commune doit proposer 16 noms titulaires et 16 noms de suppléants. Il n'y a plus besoin de membres hors commune.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitations recensés.

La collectivité doit délibérer sur les propositions.

N°	NOM TITULAIRE	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession
1	YON	Yves	18/07/44	La Rouge Maison – La Ronde Haye	Retraité
2	LHULLIER	Geneviève	28/04/44	Sentier des cerisiers – Saint Sauveur Lendelin	Retraitée
3	BODIN	René	11/03/48	10 rue Chanoine Tesson – Saint Sauveur Lendelin	Retraité
4	PAREY	Daniel	10/03/47	Le Bourg – Saint Michel de la Pierre	Retraité
5	PIGNEROL	Nathalie	12/04/65	La Rihouérie – Saint Sauveur Lendelin	Conseillère agricole
6	BREUILLY	Danièle	12/05/54	L'Aubellerie – Ancteville	Retraitée
7	TRUFER	Séverine	28/02/73	Hôtel coquière – Saint Sauveur Lendelin	Enseignante
8	CLEMENT	Philippe	19/11/52	La Ronde Haye	Retraité
9	GROULD	Francis	21/04/49	La Cadiore - Saint Aubin du Perron	Retraité
10	CAMBLIN	Catherine	05/01/76	5 route Hôtel Scelles – Saint Aubin du Perron	Artisan
11	HUET	Laurent	26/08/72	La Canuerie – Vaudrimesnil	Enseignant
12	COURBARON	Bastien	10/06/91	rue général Bradley – Saint Sauveur Lendelin	Commerçant
13	MAUROUARD	Michel	22/08/47	18, rue de la Tauterie – Vaudrimesnil	Retraité
14	LAMPIN	Jacky	22/12/71	Le Pont – Ancteville	Adjoint technique
15	LEROTY	Gwénola	18/01/1980	Le château-Saint Sauveur Lendelin	
16	MARIE	Micheline	30/12/1950	37 route de Coutances- Vaudrimesnil	Retraitée

N°	NOM SUPPLEANTS	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession
1	LEPETIT	Claudine	30/01/55	1, la Bédelière – Saint Aubin du Perron	Retraitée
2	HAMON	Béatrice	08/05/67	5, rue de l'église – Vaudrimesnil	Agent administratif
3	FERICOT	Dominique	07/08/62	Hôtel es gens du Mesnilbus – Saint Sauveur Lendelin	Enseignant
4	LEVIONNOIS	Pierre	31/03/87	La Poulinière - Saint Michel de la Pierre	Agriculteur
5	LEPELLEY	Josiane	10/08/51	Hôtel es Roses – La Ronde Haye	Retraitée
6	LEFRANCOIS	Guillaume	01/05/90	Hôtel Mathieu - Saint	Agriculteur

7 BARBET	Pascal	16/04/70	Sauveur Lendelin La croix pochon – Vaudrimesnil	Technicien des services vétérinaires
8 LAURENT	Jean- François	02/05/79	La Scellerie – Le Mesnilbus	Agriculteur
9 LEFRANC	Paul	17/08/97	Saint Michel de la Pierre	Agriculteur
10 SEVEGRAND	Régis	23/12/71	Le Mont Joli	Agent territorial
11 FAUTRAT	Bertrand	24/02/64	7, résidence de l’Avenir – Saint Sauveur Lendelin	Comptable

### **13 - DEMANDE EXONERATION DE LOYERS COMMERCIAL**

Madame la Maire présente une demande d'exonération de loyers émanant de l'Auberge du Mesnilbus. L'auberge du Mesnilbus rencontre des difficultés financières suite à la fermeture administrative de son établissement dû au COVID 19.

Il demande la possibilité d'exonérer les loyers suite à la seconde fermeture administrative du 29 octobre 2020. Une première exonération a été accordée du 15 mars au 2 juin 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Loyers du mois d’octobre et de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 soit un total de 2 242.40 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité**

**Décide**

**1 contre M MARIE**

**5 abstentions BEUVE VILQUIN ALLIX LEROTY**

**Exonérer les loyers pour un montant de 2 242.40 €**

*Denis ALLIX, il fait de la vente à emporter quand même*

*La Maire : oui mais très peu et seulement le week-end*

*Carole LEVIONNOIS c’est une aide que l’on décide d’octroyer pour soutenir ces personnes*

*Séverine TRUFER, j’ai discuté avec ces personnes – de 10 repas par weekend*

*Claude BEUVE combien quand il est actif ?*

*Séverine TRUFFER salle à demi pleine le midi*

*Ghislain GERARD aide ponctuelle pour soutenir nos artisans et commerçants*

*Denis ALLIX, aide qui sont données par l’état de 1500 par mois*

*Claude BEUVE jurisprudence, faire attention*

### **14-PIGNON MAIRIE VAUDRIMESNIL**

Monsieur Laurent HUET présente le projet de rénovation du pignon de la Mairie de VAUDRIMESNIL. Ce projet inscrit au budget prévisionnel de 2020 n’a pas pu être réalisé au vu des préconisations du Parc des Marais, qui subventionne cette opération.

Un nouveau devis a été demandé auprès de RUEL ECO Construction

ANGOT 6 007.10 €

JOUIN 6 804.60 €

LEBRUN 9 111.74 €

Au vu des demandes du Parc des Marais, le devis RUEL ECO CONSTRUCTION est le plus adapté. La Collectivité peut prétendre à une subvention du parc des marais à hauteur de 20%.

Entreprise de Canisy

Emmanuelle BOUILLON ET Michelin MARIE ne prennent pas part au vote

5 absentions BEUVE ALLIX LEROTY VILQUIN CLEROT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité**

**Décide**

**Autoriser La Maire à signer le devis avec l'entreprise RUEL ECO CONSTRUCTION pour un montant de 8 645.70**

*Gwenola LEROTY, pourquoi une telle différence de prix ?*

*Laurent HUET il s'agit d'un problème de matériaux qui doivent répondre à un cahier des charges précis*

*Denis ALLIX, l'entreprise ANGOT pourrait faire le même travail ?*

*Laurent HUET La commune déléguée est dans le périmètre du parc des marais, on paie un architecte pour faire le cahier des charges, si on n'utilise pas les bons matériaux, on n'aura pas de subvention.*

*Denis ALLIX il a répondu sans respecter le cahier des charges ?*

*Laurent HUET si j'ai rappelé les entreprises afin qu'elle le fasse mais il y a eu des réticences, et un manque d'envie de satisfaire ce cahier des charges.*

## **15-CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEM**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités Manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 15 décembre 2014, le Comité Syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de SAINT SAUVEUR VILLAGES souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à **2€/an/hab (minimum 500€)**. Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de signature de la convention.

-----

VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à M. le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal :**

**Décide**

- **De confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Energie Partagé,**
- **D'autoriser la Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

*Denis ALLIX : c'est cher par an !*

*Emmanuelle BOUILLON le retour est de 3 € d'économie par habitant et par an. C'est une somme mise maintenant mais qui se récupère après.*

*Gwénola LEROTY avons-nous des exemples ?*

*Emmanuelle BOUILLON il existe des isolations des bâtiments, il faut saisir l'opportunité pour évincer les passoires thermiques dans les logements et bâtiments, réduction de l'utilisation de l'énergie fossile (véhicules par exemple)*

*C'est un défi pour demain*

## **16-INSTALLATION POTEAU INCENDIE ANCTEVILLE**

La commune a reçu un devis de la SAUR pour l'installation d'un poteau incendie sur la commune d'Ancteville. Ce poteau existait déjà mais a été supprimé de son emplacement afin d'être posé sur le nouveau réseau avec la bonne pression.

Le devis s'élève à 4 392.02 € TTC à prendre en charge sur le budget général.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

**Autoriser la Maire à signer le devis avec la SAUR**

## **INFORMATIONS**

*Paul LEFRANC / j'ai vu dans la presse une fermeture de classe*

*Lurent HUET fermeture en 2021 déjà actée en 2020 loin de pouvoir obtenir un sursis, démarches déjà faites mais hélas les chiffres sont parlants*

*Paul LEFRANC on va grouper les niveaux ?*

*Laurent HUET logiquement on va supprimer une classe*

*Séance levée à 22h30*